

coup de peine que Nous nous sommes vu forcé l'année dernière & la présente, par le peu de produit des Fermes de nos droits d'Aydes & de Gabelles, de suspendre la moitié du paiement des rentes assignées sur ces Fermes. L'exactitude avec laquelle Nous avons fait payer pendant les mêmes années les rentes assignées sur notre Ferme des Postes & sur celle du Contrôle des Actes des Notaires, a dû convaincre tous les Rentiers que le retardement des autres rentes ne procedoit point de notre volonté; si par les démarches que Nous avons fait pour procurer à nos peuples le repos & la tranquillité, Nous avons trouvé des dispositions plus favorables dans l'esprit de nos ennemis, un des premiers fruits de la paix eût été le paiement général de tout ce qui est dû des atterages des rentes; mais comme Nous ne sommes pas en état d'exécuter à présent ce que Nous souhaiterions pouvoir faire à cet égard, & quels que soient nos besoins, Nous sommes trop instruits de la situation de plusieurs particuliers qui ont presque toute leur fortune dans la constitution desdites rentes, pour ne pas chercher à les soulager incessamment: c'est pourquoi Nous avons résolu de faire payer à commencer du premier Janvier de l'année prochaine 1711. la totalité desdites rentes, de six en six mois, suivant l'ancien usage; & pour en faciliter les moyens de les réduire toutes au denier vingt, ainsi que toutes les augmentations de gages créées depuis 1689. à l'exception néanmoins des rentes appelées Tontines, celles purement viagères, & celles moitié perpétuelles & moitié viagères, au paiement desquelles il ne sera rien innové. A CES CAUSES & au-